

SÉCURITÉ INCENDIE

pour les bâtiments d'habitation

L'objectif des règles de constructions pour la sécurité incendie est de limiter la progression du sinistre, en isolant notamment les locaux à risques, de ralentir la progression de l'incendie, de faciliter l'intervention des services de secours, et de permettre l'évacuation des personnes.



OBLIGATIONS

■ Pour tous les logements

(habitat individuel et collectif,
bâtiment neuf et existant)



► L'installation d'un (Daaf) détecteur avertisseur autonome de fumée est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016.

- Un Daaf doit être installé par niveau d'habitation, dans un couloir ou un dégagement, et éloigné des pièces humides.
- C'est au propriétaire du logement d'installer le détecteur (achat + pose)
- C'est à l'occupant du logement (locataire ou occupant à titre gratuit) d'entretenir le détecteur (changement de la pile).
- Le détecteur doit être conforme à la norme européenne NF EN 14 604.

■ Pour les logements neufs

(collectifs et individuels)

- La disposition des locaux, les structures, les matériaux et l'équipement des bâtiments d'habitation doivent permettre la protection des habitants contre l'incendie.
- La construction doit permettre aux occupants, en cas d'incendie, soit de quitter l'immeuble sans secours extérieur, soit de recevoir un tel secours.
- Les installations, aménagements et dispositifs mécaniques, automatiques ou non, mis en place pour permettre la protection des habitants des immeubles doivent être entretenus et vérifiés. Les propriétaires sont tenus d'assurer l'exécution de ces obligations d'entretien et de vérification.

■ Pour les logements collectifs

(neufs et anciens)

Les propriétaires ont obligation de mettre en œuvre dans les parties communes des mesures de sécurité contre l'incendie :

- Affichage des consignes à respecter en cas d'incendie (visant également à éviter la propagation du feu des locaux à risques vers les circulations et dégagements)
- Installation de portes coupe-feu dans les parties communes des bâtiments d'habitation collective existants et neufs, entre les locaux poubelles et les autres parties du bâtiment.

■ Pour les logements existants

Comme indiqué ci-dessus pour le collectif : obligation d'installer des portes coupe-feu et l'affichage des consignes.

L'habitat existant est soumis aux réglementations en vigueur lors de sa construction, sa mise en conformité aux règlements de construction actuels n'est pas obligatoire (compte tenu des incidences techniques et financières).

- Toutes interventions sur l'habitat existant doit obéir au principe de non diminution du niveau de sécurité antérieur.



CONSEILS

► Pour prévenir ces incendies il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Veillez à avoir une installation électrique saine, sans surcharge des circuits sur une même prise.
- Entretien régulièrement ses installations de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Surveiller tous les appareils électriques.
- Être vigilant sur des gestes simples : éteindre les cigarettes.
- Surveiller les casseroles, poêles et plats sur le feu.
- Ne stockez pas de produit dangereux.
- Tenir les allumettes et briquets hors de portée des enfants.
- Sensibilisez vos enfants aux dangers et aux réflexes à adopter.
- Il est recommandé de posséder un extincteur normalisé chez soi.

► Lorsque l'on intervient pour faire des travaux sur un bâtiment existant, il convient d'être attentif à ne pas aggraver ou dénaturer la protection incendie, il faut donc être vigilant pour :

- L'installation d'un ascenseur.
- La mise en place d'une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE).
- La mise à nu d'éléments de structure sensibles au feu.
- L'aménagement de logement dans les combles (la configuration des toitures ou l'absence de fenêtres accessibles par les services de secours peut freiner, voire rendre impossible l'intervention des secours ou l'évacuation des occupants en cas de sinistre).



Cette thématique est susceptible de faire l'objet d'un Contrôle des Règles de Construction CRC (fiche 701).

Le non respect de la réglementation peut aboutir à des sanctions pénales et/ou financières si des non-conformités sont relevées lors d'un contrôle sur dossier et/ou sur site.



Incendie d'un bâtiment, embrasement de l'isolation thermique par l'extérieur.



Les incendies domestiques représentent environ 2 % des accidents de la vie courante et causent environ 800 décès par an en France.

EXEMPLES "affichage des consignes"



Références réglementaires :

Arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R. 129-15 du CCH.

Arrêté du 31 janvier 1986, modifié par l'arrêté du 19 juin 2015. CCH, article R 111-13. Décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011.

LOI n° 2010-238 du 9 mars 2010. Circulaire du 13 décembre 1982.

A noter : à compter du 1^{er} juillet 2021 ► Nouvelle écriture du Code de l'Habitation et de la Construction et renumérotation des articles.

Informations complémentaires :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/securite-incendie-dans-les-batiments>

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/INPES_documentation_risque%20incendie.pdf

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/DGALN_CITIZENbrochure_incendie_web-1.pdf

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32573>